

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le 31 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Thiphaine RAGUENEL, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Absents 2 : M. Steve LOZANO  
M. Joris MONSEIGNE

*M. Philippe Wilhelm est élu secrétaire de séance.*

## N° DL31052018-03 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur plusieurs modifications.

### **1. Modification d'un emploi d'agent d'entretien : augmentation de la quotité d'emploi de 0,50 à 1 équivalent temps plein (ETP)**

Suite au départ de l'agent occupant cet emploi à mi-temps, la collectivité a souhaité revoir la répartition des missions d'entretien et de restauration. Cet emploi doit être modifié afin d'y intégrer de nouvelles activités permanentes nécessaires au bon fonctionnement des structures scolaires, périscolaires et extrascolaires de la collectivité à savoir l'entretien du stade de Lacanau-Ville, les salles de classe du groupe scolaire Antonia Guittard ainsi que les APS et, enfin, la plongée du restaurant scolaire de Lacanau-Ville. Ces missions correspondent à un emploi à temps complet.

D'un point de vue budgétaire, cette augmentation de la quotité d'emploi sera compensée par une diminution du nombre d'heures de remplacement et du nombre d'heures affectées à l'emploi d'agents en contrat aidé au sein du service. Ces missions étaient en effet jusqu'alors satisfaites par un agent employé sous la forme d'un emploi d'avenir. Or, les contrats aidés ne sont pas identifiés dans le tableau des emplois permanents de la collectivité en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, cette augmentation de la quotité d'emploi ne peut pas être compensée dans le tableau des emplois permanents bien qu'elle le sera d'un point de vue des crédits alloués aux dépenses de personnel.

### **2. Modification d'un emploi d'animatrice jeunesse et multimédia : ouverture aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine**

Un emploi d'animatrice jeunesse et multimédia est actuellement occupé par un agent sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée. Cet agent est par ailleurs fonctionnaire territoriale au sein d'une autre collectivité, détient le grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) et est actuellement placée en disponibilité. Compte tenu du caractère permanent des missions occupées par l'agent, la collectivité souhaite procéder, en accord avec l'intéressée, à son intégration au sein de la collectivité. Afin d'opérer la mutation de l'agent, la collectivité souhaite donc ouvrir l'emploi d'animatrice jeunesse et multimédia au cadre d'emplois dans lequel est placé l'agent, à savoir celui d'adjoint territorial du patrimoine. Une intégration dans la filière animation est ensuite envisagée afin de mettre en cohérence le grade détenu et les fonctions exercées.

### **3. Modification d'un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines : ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines est modifié afin de le transformer en emploi de responsable du service ressources humaines. Il ne s'agit donc pas d'une création d'emploi mais bien d'une modification du niveau de responsabilité. Ainsi, cet emploi a vocation à être ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) afin de correspondre aux nouvelles attributions du poste. La quotité d'emploi reste à temps complet. Un recrutement par mobilité interne est prévu afin de valoriser la réussite à d'un agent lauréat du concours de rédacteur territorial en 2018.

### **4. Modification d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme : ouverture au cadre d'emploi des attachés territoriaux**

La dernière modification porte sur l'emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme. Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrés sur ce métier en tension, la collectivité avait, par délibération du conseil municipal, modifié cet emploi afin de l'ouvrir aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Elle souhaite aller plus loin en l'ouvrant également aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A). Ainsi, cet emploi serait ouvert à ces deux cadres d'emplois. La quotité d'emploi reste quant à elle inchangée.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 mai 2018 ;

**VU** les avis favorables du comité technique en date du 28 mars 2018 et du 25 mai 2018 ;

**VU** le tableau des effectifs dans sa version du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux quatre modifications telles qu'exposées dans la note de présentation,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**MODIFIE** un emploi d'agent d'entretien comme suit :

	<b>Avant modification</b>	<b>Après modification</b>
<b>Emploi</b>	Agent d'entretien	Agent d'entretien
<b>Quotité d'emploi</b>	0,50 ETP, 17,50 heures	Temps complet, 35 heures
<b>Direction</b>	Education, enfance, jeunesse et sports	Education, enfance, jeunesse et sports
<b>Service</b>	Entretien et restauration	Entretien et restauration
<b>Filière</b>	Technique	Technique
<b>Catégorie</b>	C	C
<b>Cadres correspondants d'emplois</b>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
<b>Grades correspondants</b>	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

#### **ARTICLE 2**

**MODIFIE** l'emploi d'animatrice jeunesse et multimédia comme suit :

	<b>Avant modification</b>	<b>Après modification</b>
<b>Emploi</b>	Animatrice jeunesse et multimédia	Animatrice jeunesse et multimédia
<b>Quotité d'emploi</b>	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures

<b>Direction</b>	Education, enfance, jeunesse et sports	Education, enfance, jeunesse et sports
<b>Service</b>	Enfance	Enfance
<b>Filière</b>	Animation	Animation, culturelle
<b>Catégorie</b>	C	C
<b>Cadres d'emplois correspondants</b>	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine
<b>Grades correspondants</b>	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe, adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine 1ère classe

### ARTICLE 3

MODIFIE un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines comme suit :

	<b>Avant modification</b>	<b>Après modification</b>
<b>Emploi</b>	Assistante de gestion des ressources humaines	Responsable du service ressources humaines
<b>Quotité d'emploi</b>	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
<b>Direction</b>	Ressources et moyens généraux	Ressources et moyens généraux
<b>Service</b>	Ressources humaines	Ressources humaines
<b>Filière</b>	Administrative	Administrative
<b>Catégorie</b>	C	B, C
<b>Cadres d'emplois correspondants</b>	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial
<b>Grades correspondants</b>	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe

### ARTICLE 4

MODIFIE l'emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme comme suit :

	<b>Avant modification</b>	<b>Après modification</b>

Emploi	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Instructeur des autorisations d'urbanisme
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Aménagement et développement du territoire	Aménagement et développement du territoire
Service	Urbanisme	Urbanisme
Filière	Administrative	Administrative
Catégorie	B, C	A, B
Cadres d'emplois correspondants	Adjoint administratif, rédacteur territorial	Rédacteur territorial, attaché territorial
Grades correspondants	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

06 JUIN 2018

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

06 JUIN 2018

